



**Compte rendu du  
Conseil Municipal N°3  
Commune de  
St Pierre de Vassols  
du 14 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 07/06/2023, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

**Présents :**

- Sandrine RAYMOND	- Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Pierre-Marie CALY	- Pascal BOYER
- Joëlle BASTEN	- Jacques BAUJARD
- Alexandra LECHAUDEL	- Colette JUIGNE
- Laurence GUITTET	- Laurent BEZERT
- Patrick MORIN	

**Absent excusé :** Thierry VILLAGE, Damien JAILLARD, Isabelle LANTIN.

**Pouvoir donné :** Thierry VILLAGE pouvoir donné à M Pierre-Marie CALY  
Isabelle LANTIN pouvoir donné à Marie SPATI BOUCHAKROUT  
Damien JAILLARD pouvoir donné à Alexandra LECHAUDEL.

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Mme Laurence GUITTET a été nommée secrétaire de séance.

---

**2023-3-01 PARTICIPATION SPL TERRITOIRES 84**

Madame le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ;

d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1. Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
2. Approuver les statuts annexés ;
3. Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires M. Pierre CALY, Adjoint ;
4. Désigner en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL, M. Pierre CALY, Adjoint ;
5. Autoriser Madame le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>13 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>1 VOIX</b> Mme Isabelle LANTIN	Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> La délibération n° <b>2023-3-1</b> est adoptée à la majorité

## 2023-3-02 DECISION MODIFICATION N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Une décision budgétaire modificative permet de rectifier les omissions, d'effectuer des changements d'imputation, ouvrir des crédits supplémentaires et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours

En l'espèce, il s'agit de basculer un crédit figurant dans les opérations d'ordre budgétaire (041) vers les opérations réelles

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Saint Pierre de l'exercice 2023 comme suit :

Chapitre article désignation n° inventaire	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 - Opérations patrimoniales				60 321 ,00 €
041 - Opérations patrimoniales		60 321,00 €		
13 – 1321 Subventions d'investissement				60 321 ,00 €
13 – 1311 Subventions d'investissement		60 321,00 €		
TOTAL		<b>60 321,00 €</b>		<b>60 321,00 €</b>

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>14 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>Pour : 14</b> <b>Contre : 0</b> <b>La délibération n° 2023-3-2 est adoptée à l'unanimité</b>

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Saint Pierre de l'exercice 2023 comme ci-dessus.

## 2023-3-03 FONDS DE CONCOURS COVE 2023

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours annuels que la Cove attribue à ses communes membres est reconduit. Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission des finances. Le montant de ce fonds est porté à notre connaissance afin de procéder à son affectation et à sa ventilation sur les dépenses communales d'investissement ou de fonctionnement d'un équipement, que nous transmettons au service de la Cove pour que le conseil communautaire puisse en délibérer. Dès réception de la délibération concordante du conseil municipal, la Cove verse le fonds de concours attribué.

Le fonds de concours attribué cette année à la commune s'élève à 13 745 €.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses de fonctionnement liées à la voirie, inscrites au budget 2023 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE, le versement du fonds de concours de la Cove 2023**

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>14 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> La délibération n° <b>2023-3-3</b> est adoptée à l'unanimité

#### **2023-3-04 CONVENTION DE VOIRIE LA COVE 2023/2024**

**Exposé de Madame le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-III,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dispose d'un service intercommunal de voirie composé de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage,

Considérant la mise à disposition de ce service de voirie au profit de la Commune, par voie de convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant que la mise à disposition partielle du service Voirie de la Cove auprès de la Commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation entre les services communaux et intercommunaux, et qu'il convient en conséquence de renouveler ce conventionnement,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la Cove auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Pendant ces deux années, la Commune commandera à la Cove des travaux de voirie communale pour un volume calculé de la manière suivante :

- 5 327x2 = 10 654 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la Cove auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférant.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>14 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> La délibération n° <b>2023-3-4</b> est adoptée à l'unanimité

### 2023-3-05 TRAVAUX CHEMINEMENT ALLEE DES PINS

Mme le maire présente aujourd'hui trois estimations pour des travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée des Pins, visant à permettre le cheminement sécurisé des résidents et des visiteurs.

Ces estimatifs de prix et croquis ont été élaborés par le Conseil Départemental, en tenant compte des besoins de la commune et de l'intégration harmonieuse de l'allée dans l'environnement naturel environnant. Mme le maire vous invite à examiner attentivement chaque proposition et à voter pour celle qui correspond le mieux aux intérêts de notre commune. Ainsi la commune pourra solliciter un financement des travaux.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de choisir l'estimation à 68 600.00€ HT

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>14 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> La délibération n° <b>2023-3-5</b> est adoptée à la majorité

### 2023-3-06 RECRUTEMENT AGENT SERVICE TECHNIQUE CONTRAT PEC CAE

Madame le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 ou 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du recrutement

*(renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent polyvalent à **de 20h à 35h** pour une durée de 1 an.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<b>14 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	<b>0 VOIX</b>	Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> La délibération n° <b>2023-3-6</b> est adoptée à la majorité

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 2020\_3\_5 du 27/05/2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées depuis le conseil municipal du 11/04/2023 : 5

N° d'ordre	Date de réception	Propriété	Zone	Section	Parcelles	Adresse
6	20/04/23	bâti	UA	A	480	11 impasse de l'abeille Saint Pierre de Vassols
7	28/04/23	bâti	Uda	B	690	84 chemin des Contils Saint Pierre de Vassols
8	11/05/23	lot 8 non bâti	1AU	A	972	Le Four à Chaux Saint Pierre de Vassols
9	09/06/23	bâti	UA	A A A A	485 486 487 632	Village 45 ancien ch de Ronde
10	13/06/23	non bâti	UC	A A	868 869	Four de la Chaux

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Fin de séance à **20H01**

Signature du secrétaire de séance Mme Laurence GUITTET	Signature du Maire Sandrine Raymond
	